

WHA28.41 Activités soutenues par le PNUD ou financées au moyen d'autres sources extrabudgétaires

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies au sujet des questions générales, et la résolution EB55.R59,

1. PREND ACTE du rapport;
2. APPROUVE la collaboration continue avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et d'autres organismes qui fournissent des ressources extrabudgétaires pour les activités sanitaires, notamment le FNUAP, le PNUE et le FNULAD;
3. PREND ACTE avec satisfaction de la coopération existant avec le FISE et du mémorandum d'accord destiné à régir la future collaboration entre le FISE et l'Organisation;
4. SE FÉLICITE des mesures prises pour renforcer l'entente avec la Banque mondiale et pour élaborer des projets communs avec les banques régionales et notamment la Banque africaine de Développement et le Fonds africain de Développement;
5. PREND ACTE avec satisfaction de la collaboration positive continue existant avec le Programme alimentaire mondial pour mettre des ressources alimentaires à la disposition de programmes de développement et rappelle aux gouvernements la possibilité d'utiliser ces ressources pour promouvoir de vastes projets en rapport avec la santé;
6. PREND ACTE avec reconnaissance de l'appui apporté par les gouvernements et autres donateurs au fonds bénévole pour la promotion de la santé et exprime l'espoir que cette tendance se renforcera;
7. PREND ACTE que le Conseil exécutif, dans son étude organique sur la planification des ressources extrabudgétaires et leurs effets sur les programmes et la politique générale de l'OMS, formulera des recommandations expresses concernant les mécanismes qu'il est nécessaire de mettre en place à la fois à l'intérieur de l'Organisation et à l'intérieur des administrations nationales pour assurer la planification et la coordination efficaces des ressources extrabudgétaires destinées à la santé et pour faire en sorte que l'action en faveur de la santé soit reconnue comme une condition essentielle du développement;
8. SE FÉLICITE de la tendance actuelle qu'ont le PNUD, le FNUAP et d'autres organismes à accentuer la décentralisation de leurs opérations au niveau des pays;

9. APPUIE l'action engagée par le Directeur général pour renforcer la collaboration au niveau des pays en ce qui concerne la planification et l'exécution de projets soutenus par le PNUD avec la pleine participation des autorités nationales intéressées; et

10. PRIE le Directeur général:

i) de poursuivre ses efforts pour accroître le rôle de l'Organisation en tant qu'instrument efficace de la coordination des ressources extrabudgétaires consacrées à l'action sanitaire dans l'intérêt des pays en voie de développement;

ii) de souligner l'importance de la santé en tant qu'élément essentiel du processus de développement, notamment dans le contexte des programmes de pays et des programmes inter-pays; et

iii) de poursuivre sa coopération avec les sources de fonds extrabudgétaires, y compris la Banque mondiale, les banques régionales et les donateurs bilatéraux.